PLAN D'ACTION **2009-2010**

Donner aux personnes handicapées un meilleur accès aux services offerts par le Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

Québec

TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ 5

INTRODUCTION 6

1. PORTRAIT DE L'ORGANISATION DES SECTEURS D'ACTIVITÉ 8

2. LES ACTIONS OU SERVICES RELEVANT DIRECTEMENT DU MINISTÈRE 11

2.1 L'ACCESSIBILITÉ DES LIEUX 11

2.2 LES MOYENS DE COMMUNICATION 12

2.2.1 ACCUEIL DES PERSONNES
2.2.2 ACCUEIL TÉLÉPHONIQUE
2.2.3 PUBLICATIONS MINISTÉRIELLES
2.2.4 SITE INTERNET

2.3 L'AIDE FINANCIÈRE AUX ÉTUDES 15

2.4 LA RÉCEPTION ET LE TRAITEMENT DES PLAINTES 16

3. LES ACTIONS DU MINISTÈRE ORIENTÉES VERS LES RÉSEAUX SCOLAIRES ET LEURS ÉTABLISSEMENTS AINSI QUE CELLES VISANT LE MILIEU ASSOCIATIF EN MATIÈRE DE SPORT, D'ACTIVITÉ PHYSIQUE ET DE LOISIR 17

3.1 EN MATIÈRE D'ÉDUCATION PRÉSCOLAIRE, D'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ET SECONDAIRE 17

3.2 EN MATIÈRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE ET TECHNIQUE ET DE FORMATION CONTINUE 20

3.3 EN MATIÈRE D'ÉDUCATION DES ADULTES 21

3.4 EN MATIÈRE D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR 22

3.5 EN MATIÈRE DE LOISIR, DE SPORT ET D'ACTIVITÉ PHYSIQUE 23

3.5.1 LE SPORT ET L'ACTIVITÉ PHYSIQUE
3.5.2 LE LOISIR

CONCLUSION 26

ANNEXE : LISTE DES ACTIONS PRÉVUES EN 2009-2010 POUR LES SERVICES OFFERTS DIRECTEMENT PAR LE MINISTÈRE À LA CLIENTÈLE HANDICAPÉE 27

RÉSUMÉ

La Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées prévoit notamment que chaque ministère doit adopter annuellement un plan d'action devant cerner et réduire les obstacles auxquels se heurtent les personnes handicapées.

La politique gouvernementale intitulée *L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées* précise que chaque ministère doit prendre les mesures nécessaires, et être proactif à cet égard, pour que toute personne handicapée ait accès, en toute égalité, aux documents et aux services offerts au public.

Le présent plan d'action propose des mesures d'ajustement à la prestation de services du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport touchant l'accessibilité des lieux, l'accueil des personnes, l'accueil téléphonique, les publications ministérielles, le site Internet, l'information sur les services et l'aide financière aux études. Il s'inscrit dans la continuité du plan d'action 2008-2009. Ainsi, certaines mesures relatives, par exemple, à l'amélioration de l'accès aux bâtiments du Ministère, à l'information sur les programmes d'aide financière aux étudiants offerts spécifiquement aux personnes handicapées, ou encore à l'adoption d'une mesure particulière de soutien financier entre deux périodes d'étude destinée aux personnes affectées par un trouble grave à caractère épisodique résultant d'un problème de santé mentale ou physique ont été réalisées. D'autres actions prévues en 2008-2009, comme celle visant à assurer le suivi du programme de travaux proposé par la SIQ, se poursuivent en 2009-2010.

Le plan d'action 2009-2010 fait également état des contributions importantes du Ministère dirigées vers les réseaux de l'éducation et qui soutiennent l'offre de services éducatifs aux élèves et aux étudiants handicapés, dans le but de favoriser leur accès aux services éducatifs, et leur réussite scolaire. Il y a lieu de rappeler que les années récentes ont été marquées par un réinvestissement majeur du Ministère en faveur des clientèles handicapées ou en difficulté dans les réseaux scolaires. Ce réinvestissement se poursuivra en 2009-2010.

Enfin, ce plan 2009-2010 fait état également des actions qui sont dirigées vers le milieu associatif en matière de sport, d'activité physique et de loisir dans le but de soutenir la participation des personnes handicapées à ces divers types d'activités. Les nombreux programmes de soutien déjà existants sont maintenus et consolidés.

INTRODUCTION

La Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées prévoit que chaque ministère et organisme public qui emploie au moins 50 personnes, à l'exception notamment des établissements scolaires, et chaque municipalité qui compte au moins 15 000 habitants, doit produire et rendre public annuellement un plan d'action visant à donner aux personnes handicapées un meilleur accès aux documents et aux services qu'ils offrent.

Afin de produire son plan d'action, le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport s'est appuyé sur la politique gouvernementale intitulée *L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées*, qui l'invite à prendre les mesures nécessaires, et à être proactif à cet égard, pour que toute personne handicapée ait accès, en toute égalité, aux documents et aux services offerts directement au public par le Ministère.

Le Ministère s'est également référé à deux documents de l'Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ), soit la version révisée en novembre 2006 du *Guide à l'intention des ministères, des organismes publics et des municipalités en vue de la production de leur plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées* ainsi que le *Guide d'accessibilité et d'adaptation des services gouvernementaux*, publié en mars 2005**.**

Comme dans ses plans d'action antérieurs, le Ministère fait porter l'examen demandé sur les services offerts directement à la population et qui sont inscrits dans la *Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens*, soit :

- les services de renseignements sur le plan de l'éducation, du loisir et du sport;
- les services pour obtenir un relevé de notes du secondaire;
- les services pour obtenir un duplicata de diplômes pour le secondaire et l'enseignement collégial;
- l'aide financière aux études.

Il porte une attention spéciale à l'environnement physique dans lequel ces activités se déroulent soit l'accessibilité des lieux, les technologies et les moyens de communication utilisés.

Pour l'année 2009-2010, le Ministère entend poursuivre les activités qui n'ont pu être menées à terme, notamment concernant l'aménagement des bâtiments, les moyens de communication et l'aide financière aux études.

Le présent plan d'action contient trois sections. La première présente un bref portrait de l'organisation et de ses secteurs d'activité, en jetant un éclairage particulier sur les services offerts aux personnes handicapées.

La deuxième section fait état des actions qui ont entreprises au cours de l'année 2008-2009 et des suites qui seront données en 2009-2010 concernant l'accessibilité des lieux, les services d'accueil et d'information, l'aide financière aux études ainsi que la réception et le traitement des plaintes.

La troisième section du plan d'action fait état des principales actions du Ministère qui sont dirigées vers les établissements des réseaux scolaires au regard du soutien offert aux élèves et aux étudiants handicapés ainsi que celles qui s'adressent aux milieux associatifs dans le domaine du sport, de l'activité physique et du loisir. L'intention n'est pas de décrire toutes les mesures dans lesquelles le Ministère est engagé, mais plutôt d'en offrir un bon aperçu.

1. Portrait de l'organisation et de ses secteurs d'activité

Le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport a la responsabilité d'élaborer et de proposer au gouvernement des politiques relatives aux domaines de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et secondaire, de l'enseignement collégial, de l'enseignement et de la recherche universitaires, ainsi que dans les domaines du loisir et du sport, en vue notamment :

- de promouvoir l'éducation, le loisir et le sport;
- de contribuer, par la promotion, le développement et le soutien de ces domaines, à l'élévation du niveau scientifique, culturel et professionnel ainsi que du niveau de la pratique récréative et sportive de la population québécoise et des personnes qui la composent;
- de favoriser l'accès aux formes les plus élevées du savoir et de la culture à toute personne qui en a la volonté et l'aptitude;
- de contribuer à l'harmonisation des orientations et des activités éducatives avec l'ensemble des politiques gouvernementales et avec les besoins économiques, sociaux et culturels de la société québécoise;

et ce, dans le respect des responsabilités confiées par les lois aux établissements d'enseignement et aux organismes scolaires.

De plus, par l'entremise de l'aide financière aux études, le Ministère favorise concrètement l'accès aux études. À cet effet, il y a lieu de rappeler qu'il existe, pour les personnes handicapées, des normes particulières au Programme de prêts et bourses ainsi qu'un programme d'allocations pour les besoins particuliers leur permettant d'avoir accès à l'aide ou au matériel requis pour entreprendre et mener à terme leurs études.

Le Ministère offre certains services directement aux citoyennes et aux citoyens et veille à ce que ceux-ci soient dispensés avec un constant souci de qualité. Ces services sont :

Renseignements généraux et documentation :

- réponse aux demandes de renseignements généraux et de documents.

Services dans le domaine de l'éducation :

- réponse aux demandes d'aide financière adressées à l'Aide financière aux études;
- réponse aux demandes d'admissibilité à l'enseignement en anglais pour l'année en cours ou la prochaine année scolaire;
- délivrance de preuves d'études :
    - enseignement secondaire : relevé de notes, relevé des apprentissages et diplôme ou attestation d'équivalence de niveau de scolarité pour les jeunes et pour les adultes;

  - enseignement collégial : duplicata ou confirmation de la validité de diplômes et certification de documents délivrés par le Ministère;
  - enseignement universitaire : il faut s'adresser directement à l'établissement d'enseignement concerné;
- réponse aux demandes d'autorisation d'enseigner, soit les autorisations provisoires et les permis d'enseigner, les licences d'enseignement en formation professionnelle ou les brevets d'enseignement délivrés par le Ministère.

Services dans le domaine du loisir et du sport :

- réponse aux demandes de soutien financier dans les domaines du sport et de l'activité physique ainsi que du loisir;
- soutien professionnel en loisir et en sport aux organismes du milieu, activités de soutien à diverses clientèles et promotion des sports, des loisirs, d'un mode de vie physiquement actif et de leurs retombées positives;
- interventions en matière de sécurité et d'intégrité auprès des utilisateurs et des fournisseurs de services de loisir et de sport.

L'essentiel de l'action ministérielle se fait surtout avec différents partenaires, en particulier ceux des domaines de l'éducation, du loisir et du sport. Cette action touche les personnes handicapées de plusieurs façons.

Ainsi, la Loi sur l'instruction publique prévoit que les services éducatifs offerts par les commissions scolaires doivent être adaptés aux besoins et aux capacités de l'élève handicapé, ce que soutient le Ministère par son financement et son action.

Le Ministère offre aussi un programme de subventions destiné aux collèges et aux universités qui apportent un soutien spécifique à leur clientèle handicapée : équipement spécial, accompagnateurs, interprètes, traduction de documents en braille. Le Ministère offre par ailleurs des programmes de soutien aux organismes de loisir ou de sport qui sont destinés aux personnes handicapées.

Le Ministère tient compte, dans ses achats ou locations, de leur accessibilité pour les personnes handicapées. Le Ministère collabore également à une démarche entreprise par la Société immobilière du Québec qui vise à dresser un inventaire des contraintes architecturales dans les bâtiments publics, dont les établissements d'enseignement.

Le Ministère collabore également aux travaux du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale visant l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées.

Enfin, l'OPHQ et le Ministère ont tissé des liens au fil des ans afin que la qualité des services aux élèves et aux étudiants handicapés puisse continuer à s'améliorer. Plusieurs comités, dont certains sont coordonnés par le Ministère et d'autres par l'OPHQ, constituent des lieux qui favorisent les échanges et la concertation entre le Ministère, l'OPHQ et les organismes de promotion et de défense des droits des personnes handicapées.

La contribution du Ministère se poursuivra également par des engagements pour la mise en œuvre de la proposition de politique pour accroître la participation sociale des personnes handicapées et intitulée *À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité.*

2. Les actions ou les services relevant directement du Ministère

2.1 L'accessibilité des lieux

Le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport est présent dans dix-sept lieux différents au Québec. Une liste exhaustive de tous les travaux à faire pour améliorer l'accès aux édifices occupés par le Ministère a été produite en avril 2006 et soumise à la Société immobilière du Québec (SIQ). La SIQ a non seulement pris en compte les observations des ministères et organismes, mais elle a convenu d'assurer le leadership en cette matière et de dresser un inventaire exhaustif des conditions qui prévalent actuellement dans tous les espaces, tant en location qu'en propriété. Une planification triennale de travaux à réaliser dans les immeubles en propriété est actuellement en cours d'élaboration, alors que les améliorations requises dans les immeubles en location feront partie des négociations lors des renouvellements des baux.

Au cours de l'année 2008-2009, le MELS a assuré un suivi des améliorations souhaitées à l'intérieur des édifices qu'il occupe permettant de dresser la liste des réalisations suivantes :

- à l'édifice situé au 600, rue Fullum, à Montréal, des travaux ont été complétés afin d'ajouter des toilettes adaptées, de même qu'au 150, boulevard René-Lévesque Est, à Québec où une nouvelle toilette adaptée a été ajoutée au 17^{e} étage;
- aux directions régionales du Saguenay–Lac-Saint-Jean, de la Mauricie et du Centre-du-Québec ainsi que de l'Outaouais, les travaux ont été complétés afin d'adapter les toilettes;
- à la direction régionale de Laval, des Laurentides et de Lanaudière, les travaux pour ajouter un signal sonore dans les ascenseurs et la pente d'accès pour fauteuils roulant sont complétés;
- à la direction régionale de l'Outaouais, un signal sonore a été ajouté dans les ascenseurs;
- la direction régionale de Rimouski a été déménagée dans un édifice, propriété de la SIQ, où il n'y a pas de déficiences à signaler.

Les travaux réalisés à ce jour permettent de faire les constats suivants :

- tous les lieux occupés par le Ministère ont maintenant une entrée directe ou une pente d'accès;
- des portes automatisées sont installées dans toutes les directions régionales sauf dans celle de la Côte-Nord (Sept-Îles) et dans celle de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches. Cependant, dans le diagnostic réalisé par la SIQ, ces anomalies devraient être prises en compte dans les travaux à venir;
- l'emploi de pictogrammes pour indiquer où se trouvent les toilettes et les ascenseurs adaptés n'est pas généralisé, mais ces travaux devraient être intégrés dans les scénarios immobiliers réalisés par la SIQ;

- dans tous les édifices où loge le Ministère, le panneau de contrôle à l'intérieur des ascenseurs est suffisamment bas pour être accessible aux personnes qui se déplacent en fauteuil roulant;
- dans quatre cas, il n'y a pas de touches en braille sur ce panneau, soit au bureau régional de Sept-Îles, au Bureau du greffe sur la rue Saint-Amable à Québec, au 150, boulevard René-Lévesque Est à Québec, et au 1175, avenue Lavigerie à Québec. Selon le cas, la SIQ prévoit inclure ces travaux au moment du renouvellement des baux ou à l'intérieur des scénarios immobiliers à venir;
- concernant les signaux sonores à l'intérieur des ascenseurs, huit des édifices occupés par le Ministère en sont dotés. Dans le cas des édifices présentant cette lacune, la SIQ prévoit inclure ces travaux au moment du renouvellement des baux ou à l'intérieur des scénarios immobiliers;
- finalement, il y a des toilettes adaptées dans tous les édifices, sauf à Sept-Îles. La SIQ pourra prévoir ces travaux dans le cadre des négociations actuellement en cours pour le renouvellement du bail.

Action prévue en 2009-2010

Assurer le suivi de l'inventaire des travaux nécessaires en vue de parfaire l'accessibilité des lieux dans les dix-sept édifices où le Ministère est présent, ainsi que le suivi du programme de travaux proposé par la SIQ.

2.2 Les moyens de communication

Les actions proposées sous cette rubrique concernent l'accueil des personnes, l'accueil téléphonique, les publications ministérielles et le site Internet. Tous les renseignements relatifs à l'aide financière aux études (information et programmes) ont été regroupés sous la rubrique Aide financière aux études (voir la section 2.3).

2.2.1 Accueil des personnes

Un inventaire des besoins de formation, réalisé en 2004 après consultation des personnes qui font l'accueil dans les bureaux du Ministère, n'a pas révélé de besoins particuliers au regard de l'accueil des personnes handicapées. Néanmoins, au cours de l'année 2006-2007, le Ministère a élaboré une fiche d'information pour sensibiliser et outiller son personnel afin qu'il soit plus apte à dispenser des services adaptés. La fiche d'information a été transmise au personnel affecté aux services directs du Ministère dans le cadre des travaux du Comité ministériel des services aux citoyens afin de les outiller. À la Direction des communications, le personnel affecté aux services directs aux citoyens a intégré cette fiche à ses documents de référence et y réfère lorsque requis.

Il pourrait être pertinent de recenser auprès de tous les secteurs du Ministère où des services directs sont donnés aux citoyens les actions entreprises et les suivis donnés relativement à cette fiche d'information.

Actions prévues en 2009-2010

Utiliser, lorsque requis, la fiche d'information relative à l'accueil des personnes handicapées par le personnel du Ministère affecté aux services directs aux citoyens.

S'assurer que le Comité des services aux citoyennes et aux citoyens inclut l'information relative à l'accueil des personnes handicapées dans son plan de travail.

2.2.2 Accueil téléphonique

Des lignes sans frais sont maintenant accessibles à l'ensemble de la clientèle du Ministère pour tous les services offerts ainsi qu'à la clientèle spécifique du Secteur de l'aide financière aux études pour le service de renseignements, le Programme d'allocations pour des besoins particuliers et la Direction du bureau des plaintes et des droits de recours. La clientèle utilise ces lignes ou encore communique avec les directions régionales.

2.2.3 Publications ministérielles

Le Ministère produit annuellement au-delà de 500 publications dans le domaine de l'éducation et 60 % de celles-ci sont destinées aux intervenants qui travaillent dans le réseau de l'éducation. Environ 30 % des publications s'adressent à un public averti : documents d'orientation, de statistiques ou de recherche. Une proportion de 10 % de ces publications est destinée à un public plus large. Parmi ces publications, on trouve de la documentation sur les programmes de l'aide financière aux études. Des publications sont également produites par le Ministère dans les domaines du loisir et du sport.

Les publications sont diffusées pour l'essentiel dans Internet. La majorité des publications ministérielles y sont déposées en *Portable Document Format* (PDF) et respectent les normes *Web Accessibility Initiative* (WAI), ce qui les rend largement accessibles.

Dans Internet, les publications sont sommairement présentées, puis offertes intégralement à la consultation visuelle ou au téléchargement. Par ailleurs, certaines publications pourraient être vulgarisées selon le besoin, afin qu'elles soient accessibles à des personnes présentant une déficience intellectuelle.

2.2.4 Site Internet

L'accès à Internet pour les personnes handicapées comporte de multiples facettes, selon leur type d'incapacité. Le *World Wide Web Consortium*, dans le cadre de son projet WAI, propose un ensemble de normes pour faciliter cet accès.

En 2008-2009, tous les nouveaux projets de diffusion dans Internet ont respecté les normes WAI. Par ailleurs, le Ministère participe activement aux travaux du comité interministériel chargé de développer un standard gouvernemental sur l'accessibilité d'un site Web qui appuiera la Politique gouvernementale d'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées.

Les efforts visant à améliorer le site Internet afin de simplifier l'accès à l'information et les services en ligne par les personnes handicapées se poursuivront en 2009-2010, de même que la participation aux travaux du comité interministériel. Tous les ministères ont l'obligation de respecter intégralement les normes et standards gouvernementaux, lesquels sont actuellement en voie d'adoption par le gouvernement du Québec. Ces normes concernent les documents téléchargés, les sites Web informationnels, les sites transactionnels, qu'ils soient Internet, Intranet ou Extranet. Elles concernent aussi les documents multimédias et vidéo. La mesure des impacts est présentement en cours, particulièrement à l'Aide financière aux études, à la Direction générale des technologies de l'information (DGTI) et à la Direction des communications. Les impacts s'annoncent importants notamment au regard du système transactionnel de l'Aide financière aux études.

Le site du Secteur de l'aide financière aux études a également été conçu selon les normes WAI, à l'exception du dossier transactionnel de la personne. Le dossier transactionnel sera ajusté aux normes WAI au moment de la prochaine réforme de cette section du site, sans doute au cours des cinq prochaines années.

Actions prévues en 2009-2010

Poursuivre les efforts visant à améliorer le site Internet du Ministère afin de simplifier l'accès à l'information et aux services en ligne par les personnes handicapées.

Participer aux travaux du comité interministériel sur ce sujet.

2.3 Aide financière aux études

Le Programme de prêts et bourses offert par le Ministère comporte plusieurs dispositions visant à faciliter la poursuite des études pour la personne qui est atteinte d'une déficience fonctionnelle majeure :

- la possibilité d'être admise au programme pour des études à temps plein tout en étant aux études à temps partiel. La moitié des mois pendant lesquels la personne est aux études à temps partiel est comptabilisée pour déterminer l'admissibilité;
- le versement de la totalité de l'aide financière sous forme de bourse;
- la cessation de la prise en compte de la contribution des parents, s'il y a lieu, lorsque l'étudiant a accumulé 45 unités (au lieu de 90 unités);
- l'admissibilité à une aide financière sur douze mois même si l'étudiant ou l'étudiante n'est pas aux études durant l'été;
- une allocation accordée dans certaines situations pour couvrir des frais liés à des services spécialisés, à du matériel adapté ou à du transport adapté (Programme d'allocation pour les besoins particuliers).

Le Ministère a mis en vigueur en septembre 2008 une mesure particulière destinée aux personnes affectées par un trouble grave à caractère épisodique résultant d'un problème de santé mentale ou physique : celles-ci sont désormais reconnues aux études à temps plein même si elles étudient à temps partiel. Elles sont également considérées réputées inscrites à temps plein à l'été même si elles ne sont pas aux études. Cela leur permet de recevoir un soutien financier entre deux périodes d'études. L'aide financière est toutefois versée sous forme de prêt et bourse.

L'information sur cette nouvelle mesure importante a été déposée, au cours de l'année 2008-2009, sur le site Internet de l'Aide financière aux études ainsi que dans la publication *Une aide à votre portée*.

Le Ministère prévoit réaliser les activités suivantes au cours de l'année 2009-2010 :

- Les bénéficiaires adultes du Programme d'allocations pour les besoins particuliers auront accès à des services en ligne sur le site de l'Aide financière aux études. Ils pourront remplir la demande d'aide financière et consulter leur dossier. Ils recevront également de la correspondance ou des avis par courriel.
- Dans le cadre de l'informatisation de ce programme d'aide financière, les responsables en intégration scolaire des établissements d'enseignement auront un rôle important à jouer, puisqu'ils devront faire une recommandation des formes de soutien requis pour l'étudiante ou l'étudiant afin d'obtenir une aide financière. Des sessions d'information ou de formation seront offertes à ces personnes-ressources de l'Aide financière aux études. Ceux-ci sont les mieux placés pour identifier les personnes concernées dans leur établissement scolaire et les aider dans leur démarche pour l'obtention d'un soutien financier.

– Les versements d'aide financière se feront par dépôt direct dans le compte bancaire des bénéficiaires du Programme de prêts et bourses et du Programme d'allocations pour les besoins particuliers.

Le Programme d'allocations pour les besoins particuliers vise à couvrir le remboursement d'aides techniques pour les cours ou de frais relatifs aux appareils ou de matériel nécessaires à la maison pour être en mesure de poursuivre des études. Ce programme s'adresse à des élèves du primaire, du secondaire ainsi qu'à des étudiantes et étudiants du collégial et des universités.

Au cours de la prochaine année, l'Aide financière aux études évaluera avec les autres secteurs du Ministère la pertinence de décentraliser dans les différents réseaux scolaires la couverture de certains besoins particuliers de ce programme. Les objectifs poursuivis sont d'harmoniser les approches entre les secteurs d'enseignement et de faciliter l'accès aux services pour les personnes handicapées.

Actions prévues en 2009-2010

Poursuivre la réalisation des activités d'information générale sur les mesures d'Aide financière aux études mises de l'avant pour les personnes atteintes d'une déficience fonctionnelle majeure.

Rendre accessible, aux bénéficiaires adultes du Programme d'allocations pour les besoins particuliers, les services en ligne sur le site de l'Aide financière aux études (ex. : demande d'aide financière, consultation du dossier personnel, correspondance et avis par courriel)

Offrir des sessions de formation aux personnes-ressources de l'Aide financière aux études dans les établissements d'enseignement afin de faciliter l'accès aux programmes pour les personnes handicapées.

Verser les montants d'aide financière par dépôt direct dans le compte bancaire des bénéficiaires du Programme de prêts et bourses et du Programme d'allocations pour les besoins particuliers.

2.4 Réception et traitement des plaintes

En 2008-2009, la Direction du Bureau des plaintes et des droits de recours du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport n'a reçu aucune plainte relativement à l'accès à ses services pour les personnes handicapées.

3. Les actions du Ministère orientées vers les réseaux scolaires et leurs établissements ainsi que celles visant le milieu associatif en matière de sport, d'activité physique et de loisir

La présente section offre une description des principales contributions du Ministère dirigées vers les réseaux de l'éducation et soutenant l'offre de services éducatifs aux élèves et aux étudiants handicapés. Sont également dépeintes les principales mesures de soutien du Ministère en matière de sport, d'activité physique et de loisir.

Ce soutien est dirigé principalement vers les réseaux de l'éducation et leurs établissements, en vertu de la décentralisation des pouvoirs, des responsabilités et des budgets qui caractérise le système d'éducation au Québec. Dans le domaine du sport, de l'activité physique et du loisir, le soutien du Ministère s'adresse principalement au milieu associatif.

Le Ministère contribue également, de façon importante, à la mise en œuvre de la Stratégie nationale pour l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées[1] adoptée en mai 2008, sous la coordination du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

3.1 En matière d'éducation préscolaire, d'enseignement primaire et secondaire

D'abord, sur le plan des encadrements légaux, les attentes au regard de l'organisation des services aux élèves handicapés ou en difficulté s'appuient sur plusieurs articles de la Loi sur l'instruction publique.

Celle-ci confirme d'abord le droit de l'élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDAA) de recevoir les services de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire, et ce, jusqu'à l'âge de 21 ans dans le cas d'une personne handicapée (art. 1). Elle prévoit aussi les responsabilités des commissions scolaires et des écoles à cet effet.

Ensuite, sur le plan du financement, le Ministère accorde un soutien de base plus élevé aux commissions scolaires pour les élèves handicapés. De plus, diverses allocations supplémentaires, destinées aux commissions scolaires, sont prévues dans les règles budgétaires annuelles pour l'organisation des services éducatifs et l'achat de matériel spécialisé destinés aux élèves handicapés :

- une mesure de soutien à l'intégration des élèves handicapés en classe ordinaire (16,7 millions de dollars);
- des services régionaux de soutien et d'expertise, visant à soutenir les commissions scolaires au regard de l'intervention auprès des EHDAA, et des services régionaux ou suprarégionaux de scolarisation à l'intention des élèves handicapés (38,2 millions de dollars);

[1] Cette Stratégie peut être consultée sur le site du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale à l'adresse suivante : http://www.mess.gouv.qc.ca/grands-dossiers/strategie_nationale/index.asp. Le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport assume la responsabilité de seize actions de ce plan.

- un soutien financier pour l'achat de mobilier ou d'équipement adaptés et un soutien visant l'accès aux technologies de l'information et de la communication pour les élèves handicapés (3,4 millions de dollars);
- un soutien financier pour la transcription en braille du matériel didactique ainsi que pour le développement de l'enseignement dans la langue des signes québécoise (422 000 $);
- un soutien financier à des services de surveillance à l'intention d'élèves handicapés fréquentant une école secondaire, en partenariat avec le ministère de la Santé et des Services sociaux et celui de la Famille et des Aînés ainsi que l'Office des personnes handicapées (40 000 $ provenant du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport).

Au total, les allocations de base et les allocations supplémentaires, prévues dans les règles budgétaires des commissions scolaires pour l'organisation des services aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, s'élevaient à 1,7 milliard de dollars en 2008-2009.

Sur un autre plan, le Ministère a introduit une mesure d'allocation financière aux commissions scolaires pour favoriser l'accessibilité de leurs bâtiments (écoles et autres) construits avant 1977 (10 millions de dollars en 2008-2009).

De plus, le Ministère soutient financièrement le transport scolaire adapté, de sorte qu'il soit rendu accessible pour tous les élèves handicapés dont les besoins le requièrent.

Par ailleurs, sur le plan du soutien et de l'accompagnement, le Ministère a élaboré et mis en œuvre une politique de l'adaptation scolaire et des documents de soutien à l'intention du réseau scolaire concernant notamment l'organisation des services, le plan d'intervention, les difficultés d'apprentissage, etc. Des travaux sont en cours présentement sur la différenciation des apprentissages et de l'évaluation afin de tenir compte des capacités individuelles des élèves; une expérimentation dans quelques milieux scolaires se tiendra en 2009-2010 dans l'objectif de diffuser un outil de soutien en 2010-2011.

Le Ministère a également procédé à une adaptation des conditions de passation des épreuves ministérielles, afin de permettre à l'élève handicapé de faire la démonstration de ses compétences (épreuves en braille, utilisation d'un ordinateur et des outils d'aide à l'écriture, prolongement de la durée prévue, accompagnateur, etc.).

Le Ministère effectuera également le suivi de la réussite des élèves handicapés à l'aide des données de système (taux d'intégration à la classe ordinaire, qualification officielle, taux de diplomation par type de handicap, etc.). Par exemple, une analyse des taux d'intégration en classe ordinaire – obtenus à partir d'indicateurs – se poursuit présentement en région en vue de mieux comprendre les écarts observés et l'évolution dans le temps.

En complément à ces actions récurrentes, le Ministère a rendu public, en juin 2008, un plan d'action pour soutenir la réussite des EHDAA[2]. Ce plan comporte plus de 21 mesures visant à soutenir les élèves, les intervenants scolaires et les parents dans leur intervention auprès des élèves handicapés ou en difficulté. À titre d'exemple, mentionnons :

- la mise en place de personnes-ressources dans chaque région pour l'accompagnement des commissions scolaires et des écoles relativement à l'organisation des services aux EHDAA;
- la définition de lignes directrices pour assurer une intégration réussie des EHDAA à la classe ordinaire;
- un budget récurrent pour la libération ponctuelle des enseignants qui accueillent plusieurs EHDAA dans leur classe ordinaire (3,5 millions de dollars);
- l'établissement, par la commission scolaire, d'une procédure d'examen des plaintes formulées par l'élève ou ses parents devant inclure la désignation d'un protecteur de l'élève;
- et le développement d'outils d'information accessibles à tous les parents.

D'autre part, des actions sont menées auprès du personnel scolaire, notamment les professionnels en orientation et en information scolaires et professionnelles, sur la question de l'orientation des élèves handicapés :

- des ateliers dans lesquels sont apportées des préoccupations au regard de l'accompagnement de ces élèves;
- des mandats confiés aux équipes régionales de soutien à l'orientation en milieu scolaire, dans lesquels est intégrée la préoccupation de l'accompagnement de ces élèves;
- le partage des ressources et des pratiques professionnelles pour soutenir les élèves handicapés de façon particulière dans leur orientation scolaire et professionnelle (Internet).

Soulignons enfin que le Ministère participe à un comité de travail comprenant plusieurs partenaires, dont l'OPHQ et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, afin d'identifier les actions pouvant aider à la planification des transitions entre l'école et la vie active des élèves handicapés. Par exemple : mise à contribution des personnes-ressources chargées de former et d'outiller les directions d'école sur le plan d'intervention; soutien de projets expérimentaux liés aux transitions entre l'école et la vie active et leur diffusion sur le site Internet du Ministère. Les travaux menés par le Ministère sur les transitions entre l'école et la vie active pour les personnes handicapées font notamment partie de la Stratégie pour l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées et de la Stratégie d'action jeunesse 2009-2014.

[2] Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, *Des conditions pour mieux réussir*, Plan d'action pour soutenir la réussite des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, juin 2008.

3.2 En matière de formation professionnelle et technique et de formation continue

L'accès des personnes handicapées à la formation professionnelle peut présenter des défis ou donner lieu à des besoins particuliers. Cet accès, bien sûr, n'est pas limité par la Loi sur l'instruction publique, ni par le Régime pédagogique ou l'Instruction de la formation professionnelle. Toutefois, comme l'accueil d'une personne handicapée peut signifier des coûts additionnels, des mesures budgétaires pourraient être un incitatif à cet effet.

En 2009-2010, le Ministère évaluera la pertinence d'utiliser un ratio maître-élèves inférieur aux normes actuelles en vue de son intégration aux règles budgétaires 2010-2011. Le Ministère entend répondre aux demandes ad hoc pour 2009-2010.

En septembre 2008, le Ministère accordait au Comité d'adaptation de la main-d'œuvre (CAMO) un dernier soutien non récurrent de 2 894$ pour la réédition de la brochure *Un avenir sans limites*! qui fait la promotion de la formation professionnelle et technique auprès des personnes handicapées. Cette brochure avait été produite avec la collaboration active du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport et d'Emploi-Québec et publiée en novembre 2007. La brochure présente les possibilités offertes dans les différents programmes d'études de la formation professionnelle et technique, l'accessibilité de cette filière de formation, les ressources la favorisant et, enfin, le témoignage de personnes handicapées titulaires d'un diplôme de formation professionnelle ou de formation technique.

Les intervenants de l'information scolaire et professionnelle des réseaux de l'éducation ont déjà accès à l'inventaire et à l'analyse, par secteur d'activité socioéconomique et par programme d'études, des métiers et des professions techniques les plus accessibles aux personnes au regard des catégories de limitations. Cet accès se fait par le logiciel Repères utilisé dans le milieu scolaire. Les travaux relatifs à un cheminement d'orientation de carrières sont ainsi effectués sur la base des capacités et des intérêts individuels.

Du côté de la formation de la main-d'œuvre qui intervient auprès des clientèles handicapées, le Ministère a assumé, en 2008-2009, 50 % du coût de l'offre d'un programme d'études menant à l'attestation d'études collégiales (AEC) *Communication et surdité*. Ce programme d'études est offert par le Cégep du Vieux Montréal. Il s'adresse, entre autres, aux personnes exerçant une profession et désirant acquérir des connaissances de base en langage signé pour une utilisation auprès de la clientèle souffrant d'un problème de surdité. La participation financière du Ministère sera évaluée avec le Cégep du Vieux Montréal pour les années subséquentes, notamment en tenant compte des résultats de l'étude à venir ayant trait à la pertinence d'élaborer un programme d'études pour la profession d'interprète visuel.

À cet égard, le Ministère pourrait démarrer en 2009-2010 des travaux portant sur la réalisation d'une étude ayant trait à la pertinence d'élaborer un programme d'études répondant à des besoins de main-d'œuvre en lien avec la profession d'interprète visuel.

Enfin, le Ministère entend promouvoir l'entrepreneuriat chez les jeunes handicapés. Il procédera donc à l'analyse du potentiel qu'offre l'entrepreneuriat pour favoriser la contribution des personnes handicapées au développement socioéconomique de leur communauté. Elle pourrait donner lieu, par la suite, à la production d'un outil adapté visant à développer l'entrepreneuriat chez les personnes handicapées de la formation professionnelle et technique et de la formation continue.

3.3 En matière d'éducation des adultes

Le Ministère soutient financièrement les commissions scolaires pour leur permettre d'adapter leur offre de services aux spécificités des clientèles handicapées. Par exemple, pour la clientèle présentant une déficience visuelle, le matériel pédagogique est traduit en braille.

Par ailleurs, il existe dans le Régime pédagogique de la formation générale des adultes un service d'enseignement intitulé « Intégration socioprofessionnelle » qui vise notamment à développer chez cette clientèle les comportements et attitudes appropriés visant l'insertion sur le marché du travail.

Il existe aussi un service d'enseignement intitulé « Intégration sociale », qui permet l'accès, pour l'adulte qui éprouve des difficultés d'adaptation sur le plan psychique, intellectuel, social ou physique, à un cheminement personnel favorisant l'acquisition de compétences de base dans l'exercice de ses activités et rôles sociaux et, le cas échéant, la poursuite d'études subséquentes.

Le plan d'action 2002-2007 du Ministère en matière d'éducation des adultes a eu des retombées positives, certaines exigeant la poursuite des efforts entrepris notamment pour apporter une meilleure réponse aux problèmes de formation des adultes handicapés.

La Politique gouvernementale d'éducation des adultes et de formation continue est maintenue pour les années 2009 à 2014. Les personnes handicapées demeurent un groupe cible et le plan d'action qui sera déposé en octobre 2009 tiendra compte des groupes cibles.

Le Ministère publiera en 2009-2010 le cadre de référence pour l'organisation des services complémentaires aux élèves de la formation professionnelle et de la formation générale des adultes, incluant les élèves handicapés.

La diversification des lieux et des modes de formation constitue un autre moyen d'améliorer l'accessibilité de la formation. Le Ministère publiera en 2009-2010 un cadre de développement de la formation à distance qui prendra en compte la clientèle handicapée.

Des travaux ont été réalisés en 2008-2009 en vue d'examiner différents moyens d'améliorer les services d'accueil, de référence, de conseil et d'accompagnement (SARCA) au regard des caractéristiques et des besoins particuliers de la clientèle handicapée. Faisant suite à ces travaux, le Ministère publiera en 2009-2010 à l'intention du personnel des SARCA deux documents :

- une brochure d'information sur la transition entre l'école et la vie active;
- un document d'information sur les modalités s'appliquant au retour aux études ou au travail des personnes handicapées.

Ces outils (ex. : cadre de référence, brochure) feront l'objet d'une expérimentation au cours de l'année 2009-2010.

Enfin, en 2009-2010, le Ministère procédera à une adaptation des conditions de passation des épreuves ministérielles, afin de permettre à l'élève adulte handicapé de faire la démonstration de ses compétences.

Par ailleurs, le Ministère explore présentement, avec les partenaires concernés, les modalités pouvant faciliter, pour les personnes handicapées, le passage de l'éducation des adultes à la formation professionnelle et aux études supérieures.

3.4 En matière d'enseignement supérieur

Dans le cadre des programmes collégial et universitaire d'accueil et d'intégration des étudiantes et étudiants handicapés, le Ministère offre un soutien financier aux établissements donnant des services adaptés.

Le Ministère poursuit, depuis 2006-2007, une révision des services financés à l'enseignement supérieur. Ainsi, en 2006-2007 s'est ajoutée une allocation pour la coordination locale dans les cégeps. En 2007-2008, la gestion des services d'interprétariat dans les collèges privés et les universités a été transférée de l'Aide financière aux études vers le secteur de l'enseignement supérieur. Les services de reproduction braille seront transférés en 2009-2010. De plus, le Ministère a entrepris en 2008-2009 l'examen des services d'accompagnement financés au collégial.

Par ailleurs, le Ministère a complété en 2008-2009 un portrait de la situation concernant les étudiantes et étudiants handicapés. L'objectif visé était de cerner l'évolution des besoins de cette clientèle et de faire ressortir la diversification et l'émergence d'autres clientèles non desservies actuellement. Le rapport préliminaire servira de point de départ à l'établissement d'orientations et de recommandations, lesquelles feront l'objet d'une consultation élargie à l'automne 2009.

De plus, un mandat de recherche a été donné à deux chercheuses afin d'améliorer les connaissances sur la nature et l'ampleur des services requis par les étudiants et étudiantes ayant des troubles d'apprentissage ou des problèmes graves de santé mentale. Leurs rapports seront déposés en juin 2009.

3.5 En matière de loisir, de sport et d'activité physique

3.5.1 Le sport et l'activité physique

Cinq fédérations sportives handisports sont reconnues par le Ministère. L'Association sportive des sourds du Québec, l'Association sportive des aveugles du Québec, Olympiques Spéciaux Québec, l'Association québécoise des sports en fauteuil roulant et l'Association québécoise de sport pour paralytiques cérébraux. Ces fédérations handisports sont soutenues financièrement sur une base annuelle par le Ministère, dans le cadre du Programme de soutien aux fédérations sportives québécoises (282 968 $).

De 2004 à 2007, le nombre des membres actifs des cinq fédérations sportives pour personnes handicapées est passé de 4 213 à 4 726, une augmentation de 12,2 %. Le Programme de soutien aux fédérations sportives (PSFSQ) est déjà majoré pour les fédérations handisports. En ce qui a trait au cycle budgétaire 2007-2010, le montant minimal de base pour une fédération handisport, qui n'est pas soutenue au premier degré dans le cadre du PSFSQ, est de 50 000 $ (comparativement à 5 000 $ pour une fédération unisport). Les 50 000 $ correspondent à une augmentation de 82 % comparativement au cycle précédent (2004-2007). Des travaux sur le financement pour le prochain plan quadriennal (2010-2013) sont présentement en cours.

Par ailleurs, le Programme de soutien au développement de l'excellence permet de verser aux fédérations sportives, qui font de l'excellence sportive, une aide financière supplémentaire à celle du Programme de soutien aux fédérations sportives québécoises. Les cinq fédérations handisports sont soutenues dans le cadre de ce programme (174 500 $).

Le Programme Équipe Québec fournit quant à lui à tous les athlètes qui sont classés au niveau « excellence », y inclus les athlètes handicapés et à leurs entraîneurs et entraîneures, des mesures financières sous forme de bourse. Ces athlètes ont également droit à une mesure fiscale sous forme de crédit d'impôt remboursable pour athlètes de haut niveau. Une soixantaine d'athlètes handicapés ainsi que dix entraîneurs et entraîneures sont boursiers d'Équipe Québec (268 000 $).

Le Programme de soutien aux événements sportifs offert par le Ministère permet d'apporter une aide financière pour la tenue d'événements sportifs canadiens et internationaux en sol québécois. Ainsi, certaines compétitions handisports sont soutenues dans le cadre de ce programme (17 000 $).

Enfin, le Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique soutient des événements internationaux d'envergure pour personnes handicapées[3].

[3] À titre d'exemple, Le Défi sportif 2008, qui s'est tenu du 30 avril au 4 mai 2008, a bénéficié d'un soutien financier dans le cadre de ce programme. Cet événement regroupait notamment une Coupe du monde d'escrime en fauteuil roulant, une compétition internationale de boccia, une compétition de rugby en fauteuil roulant et une compétition de paracyclisme.

3.5.2 Le loisir

Plusieurs programmes de soutien financier au loisir sont offerts par le Ministère, principalement au milieu associatif.

Le Programme d'assistance financière aux unités régionales de loisir et de sport vise à soutenir le développement régional en matière de loisir et de sport. Il est associé à une convention d'objectifs et de résultats attendus (CORA) qui inclut différentes responsabilités dont :

- le développement de la mission loisir pour les personnes handicapées (1 200 920 $);
- la gestion du Programme d'accompagnement en loisir pour les personnes handicapées – Volet organismes et municipalités (1 335 000 $);
- la gestion du Programme d'aide en loisir pour les personnes vivant avec un handicap (103 500 $).

Par ailleurs, le Ministère offre également le Programme d'accompagnement en loisir pour les personnes handicapées –Volet camps de vacances (50 000 $). Ce programme vise à :

- développer la participation aux activités de loisir d'une personne handicapée;
- soutenir le choix d'activités de cette personne en versant une aide financière à l'organisme intéressé à les lui offrir;
- encourager les camps de vacances à offrir des services d'accompagnement à la personne handicapée afin de favoriser l'accès au loisir pour les personnes handicapées et leur intégration dans la communauté.

Le Ministère offre aussi le Programme d'assistance financière aux organismes nationaux de loisir (PAFONL). Ce programme vise à :

- reconnaître, promouvoir et soutenir l'action des organismes nationaux de loisir (ONL);
- offrir aux ONL une aide financière pour accomplir leur mission globale en loisir et réaliser des activités visant le développement de leur discipline ou de leur champ d'activité.

Ce programme (PAFONL) soutient l'Association québécoise pour le loisir des personnes handicapées (82 540 $) ainsi que la Fédération québécoise du loisir en institution (85 940 $).

Quant au Programme d'assistance financière à l'accessibilité aux camps de vacances, il vise à favoriser l'accès aux camps de vacances pour les personnes défavorisées financièrement (2 786 983 $). Plus spécifiquement, il a pour objectifs :

– d'assurer aux personnes les plus défavorisées financièrement – particulièrement les jeunes, les familles, les personnes handicapées – une plus grande accessibilité aux camps de vacances en soutenant financièrement les organismes à but non lucratif qui dirigent ou administrent de tels camps;
– de contribuer à l'amélioration de la sécurité des immobilisations des camps de vacances.

Parmi les exigences propres aux demandes formulées dans le cadre du volet aide aux immobilisations de ce programme (890 717 $), les critères de sélection des projets retenus doivent viser :

– la sécurité et la protection contre les incendies (5 points);
– la salubrité et l'hygiène (4 points);
– l'accessibilité pour les personnes handicapées (3 points);
– les réparations urgentes (2 points);
– autres (1 point).

Enfin, en vertu du Programme québécois de formation en animation loisir/sport, le Ministère mandatera le Conseil québécois du loisir afin qu'il développe et qu'il gère une formation qui sera donnée aux intervenants qui forment les animateurs en loisir et en sport travaillant auprès des jeunes de 4 à 17 ans et aux accompagnateurs des personnes handicapées.

Ainsi, en se conformant aux exigences du programme, les formateurs transmettront une formation commune à l'ensemble des animateurs et des accompagnateurs du Québec, lesquels pourront obtenir une accréditation (à négocier avec les instances appropriées) reconnaissant l'acquisition de connaissances pertinentes à l'emploi.

CONCLUSION

Le plan d'action 2009-2010 vise à poursuivre l'amélioration de l'accès des personnes handicapées aux services que le Ministère offre directement au public.

Il donne aussi un aperçu des mesures qui ont été mises en place par le Ministère pour améliorer le soutien dispensé aux élèves et aux étudiants handicapés par les établissements des réseaux scolaires.

Enfin, il décrit les principaux programmes de soutien offerts en matière de sport, d'activité physique et de loisir et qui favorisent la participation des personnes handicapées.

ANNEXE

LISTE DES ACTIONS PRÉVUES EN 2009-2010 POUR LES SERVICES OFFERTS DIRECTEMENT PAR LE MINISTÈRE À LA CLIENTÈLE HANDICAPÉE

- Assurer le suivi de l'inventaire des travaux nécessaires en vue de parfaire l'accessibilité des lieux dans les dix-sept édifices où le Ministère est présent, ainsi que le suivi du programme de travaux proposé par la SIQ.

- Utiliser, lorsque requis, la fiche d'information relative à l'accueil des personnes handicapées par le personnel du Ministère affecté aux services directs aux citoyens.

- S'assurer que le Comité des services aux citoyennes et aux citoyens inclut l'information relative à l'accueil des personnes handicapées dans son plan de travail.

- Poursuivre les efforts visant à améliorer le site Internet du Ministère afin de simplifier l'accès à l'information et aux services en ligne par les personnes handicapées.

- Participer aux travaux du comité interministériel sur l'accès à l'information et aux services en ligne par les personnes handicapées.

- Poursuivre la réalisation des activités d'information générale sur les mesures d'aide financière aux études mises de l'avant pour les personnes atteintes d'une déficience fonctionnelle majeure.

- Rendre accessibles aux bénéficiaires adultes du Programme d'allocations pour les besoins particuliers, les services en ligne sur le site de l'Aide financière aux études (ex. : demande d'aide financière, consultation du dossier personnel, correspondance et avis par courriel).

- Offrir des sessions de formation aux personnes-ressources de l'Aide financière aux études dans les établissements d'enseignement afin de faciliter l'accès aux programmes pour les personnes handicapées.

- Verser les montants d'aide financière par dépôt direct dans le compte bancaire des bénéficiaires du Programme de prêts et bourses et du Programme d'allocations pour les besoins particuliers.

Éducation,
Loisir et Sport
Québec